



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 AVRIL 2008**

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements qu'il a reçus.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité après que les délibérations suivantes aient été modifiées et mises sur table :

- N°406 « Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ».
- N°411 « Désignation des membres au L.P. F. Léger et aux Collèges Matisse et Renoir ».
- N°702 « Transformation d'emplois ».

La délibération N°301 ayant pour objet « Bail commercial Ville/Mme PETIT » a été supprimée de l'ordre du jour.

Le Maire dans le cadre de ses délégations et comme le prévoient les articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T., informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers depuis le dernier Conseil Municipal du 27 Mars 2008 dans le domaine des marchés publics.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Compte-tenu des récents événements, il indique que le Conseil d'Adjoints a décidé d'apposer sur le fronton de l'Hôtel de Ville une banderole « Grand-Couronne défend les Droits de l'Homme partout dans le monde » et qu'un portrait d'Ingrid Bétancourt, otage Franco-Colombienne détenue par les F.A.R.C., est exposé dans le hall de la Mairie.

Il poursuit en rendant hommage à la personnalité d'Aimé Césaire, disparu le 17 avril dernier. Il proposera aux membres du Conseil Municipal qu'une des toutes prochaines réalisations municipales porte son nom.

### **Le Conseil Municipal abordant l'ordre du jour :**

- Sollicite le concours du Receveur Municipal, Monsieur Marc André REGNIER, pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire et par conséquent, décide de lui accorder une indemnité annuelle de 100 % de l'indemnité maximale calculée selon l'application de l'article 4 du décret du 16/12/1983.
- Alloue une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'Amicale des retraités municipaux.
- Autorise M. le Maire à indemniser Mme ROBERT du montant de son préjudice concernant une détérioration de vêtements.
- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Alloue les cinq primes communales à la construction suivantes :
  - à M. et Mme BENAÏSSA Jamal demeurant 9 rue du 19 mars 1962, le Clos Hébert à Grand-Couronne pour une catégorie de construction de type 4.
  - à M. et Mme MAHE Ludovic demeurant 1 rue du Champ du Bois aux Essarts à Grand-Couronne pour une catégorie de construction de type 5.
  - à M. et Mme LEMARIE Yves demeurant 1 rue Cécile Soret, Les Essarts à Grand-Couronne pour une catégorie de construction de type 4.
  - à M. et Mme BAZIZ Kamel demeurant 29 rue des anciens combattants à Grand-Couronne pour une catégorie de construction de type 5.

• à M. et Mme HUCHER Cédric demeurant 13 rue du Champ du Bois aux Essarts à Grand-Couronne pour une catégorie de construction de type 4.

- Adopte la liste des délégués titulaires et suppléants susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs.

- Annule les trois délibérations du 16 Mars 2008 et procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue :

• des deux représentants de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération Rouennaise, les huit représentants dont 4 titulaires et 4 suppléants auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental ainsi que les 4 membres dont 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat Intercommunal de Restauration Couronnaise.

- Autorise M. le Maire à signer le renouvellement des deux baux pour la mise à disposition d'un immeuble à usage de trésorerie : le premier concerne les bureaux et le second se rapporte au logement de fonction.

- Annule la délibération du 27 Mars dernier et désigne les membres au sein du L.P. F. Léger et des deux collègues, Jean Renoir et Henri Matisse.

- Autorise M. le Maire à signer les conventions entre la Ville et les partenaires suivants :

• des associations, des comités d'entreprise ou des établissements scolaires primaires et secondaires, pour chaque séjour dans la Maison familiale d'Orcières.

• l'Association Varenne Plein Air, base de loisirs qui permet l'accueil de jeunes de Grand-Couronne dans différentes activités proposées par l'Association pour la période du 7/07 au 1<sup>er</sup>/08/2008 et du 4 au 22/08/2008. Ces deux conventions visent également les conditions financières.

• la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen concernant l'ensemble des lieux d'accueils d'animation de la Ville : Centre de Loisirs Jean Coiffier, Local Jeunes des Bouttières, des Essarts et du Centre Ville.

• l'association Education et Formation relative au chantier intercommunal d'insertion de l'Agglomération Rouennaise qui vise à travers le projet suivant : « rénovation du mur d'enceinte du cimetière du centre ville » à favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté en leur permettant d'acquérir ou de développer des compétences professionnelles.

- Accorde une subvention exceptionnelle au collègue Matisse afin de participer aux frais de transport des élèves qui partiront à un séjour de découverte et d'activité de plein air à Perros-Guirec du 26 au 30/04/2008.

- Valide la programmation complémentaire 2008 des actions menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en proposant une action « JEUNIMAGES » destinée à sensibiliser les jeunes de Grand-Couronne aux techniques du cinéma.

- Renouvelle l'adhésion au service « missions temporaires » au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime afin de lui permettre de faire appel, en tant que de besoin, à des candidats du service « missions temporaires » pour assurer le remplacement d'agent momentanément indisponibles ou le renfort ponctuel d'agents.

- Décide de la transformation d'un certain nombre d'emplois figurant dans la délibération correspondante.

- Autorise M. l'Adjoint au Maire chargé du Personnel, à signer les conventions de mise à disposition de deux agents auprès du C.C.A.S., entre la Ville et le C.C.A.S.

- Décide que les membres du Conseil Municipal de la Ville de Grand-Couronne peuvent solliciter toutes formations en lien avec l'exercice de leur délégation ou relative aux compétences des collectivités territoriales.

- Rétrocède sans soulte à M. et Mme COLLETTE Michel, une parcelle de terrain située 57 rue de la Londe à Grand-Couronne d'une superficie de 562 m<sup>2</sup>.

- Décide d'autoriser M. le Maire à procéder au transfert d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au titre du passage d'oléoduc sur le territoire de la commune de Grand-Couronne, en faveur de la société Petroplus Pipelines Petit-Couronne SAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

- Décide l'application de la taxe prévue à l'article 1529 du Code Général des Impôts selon les modalités indiquées dans la délibération correspondante.

- Autorise M. le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire chargé de l'environnement, à signer la convention entre la Ville et Air Normand qui permettra d'organiser une représentation du spectacle jeune public « LES EXP 'AIR » le mardi 27 mai 2008 au foyer municipal de Grand-Couronne dans le cadre de l'action REDECOLE 9.
- Alloue une subvention exceptionnelle à l'association C.N.L. Lohéac lui permettant de faire face aux frais de justice occasionnés par l'affaire des loyers de la cité Lohéac.

Fin de séance à 19 H 50.

Grand-Couronne, le 28 Avril 2008.

**Le Maire,**

**Patrice DUPRAY**  
**Vice-Président du Conseil Régional**  
**Maire de Grand-Couronne**